



DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 017-211704150-20251229-25\_4669-AR

S<sup>2</sup>LO

## Arrêté municipal N°25-4669

### DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTEES À UNE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-26 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 portant élection des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°24-3295 du 12 septembre 2024, transmis en Sous-préfecture le 12 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Line CHEMINADE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Considérant la volonté de compléter le champ des délégations de fonction et de signature consenties à Madame Marie-Line CHEMINADE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire pour la Ville de Saintes,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté n°24-3295 du 12 septembre 2024 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

#### ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Marie-Line CHEMINADE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

#### 1. SUIVI DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES CONTENTIEUX

#### 2. ASSURANCES

- a. Recours directs
- b. Courriers aux tiers
- c. Déclarations de catastrophes naturelles
- d. Suivi des marchés relatifs aux dommages aux biens, à la flotte automobile, à la responsabilité civile et au risque statutaire.

#### 3. SUIVI GÉNÉRAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

#### 4. ARCHIVES

- a. Suivi de la gestion et de la communication des archives
- b. Bordereaux d'élimination des archives

#### 5. RESSOURCES HUMAINES

- a. Suivi de la gestion du personnel
- b. Suivi des évaluations des agents
- c. Formations professionnelles et stages
- d. Mise en œuvre et suivi de la politique de Prévention, Santé et Sécurité au travail.

#### 6. MOYENS GÉNÉRAUX

- a. Courriers
- b. Nettoyage des locaux administratifs
- c. Achats/Logistique des matériels et équipements
- d. Astreinte administrative

#### 7. SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMS

- a. Informatique
- b. Informatisation des services
- c. Développement des réseaux
- d. Nouvelles technologies

#### 8. POLITIQUE D'ANIMATION ET D'ÉVÈNEMENTIEL

- a. Programmation saisonnière
- b. Contrôle des offres et budgets animation
- c. Promotion des animations
- d. Aménagement dédié à l'animation

#### 9. SUIVI DU CONSEIL DES SAGES

#### 10. COMMUNICATION INTERNE

#### 11. GESTION DU PATRIMOINE CULTUEL, HORS TRAVAUX

#### 12. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

#### 13. GESTION DES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

#### 14. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saintes et sera intégré au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressée, pour information.

#### ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

#### ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **30 DEC. 2025**  
et de sa publication sur le site internet de la Ville le **30 DEC. 2025**

Fait à Saintes, le **29 DEC. 2025**



Le Maire,  
Bruno DRAPRON

et de sa notification le :

**Madame Marie-Line CHEMINADE,**  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire